

LIGNES DIRECTRICES APPEL A INITIATIVES

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du renforcement des capacités des Organisations de Personnes Handicapées, associations œuvrant dans le domaine du handicap et les associations de la société civile au Maghreb, Handicap International et son partenaire l'organisation tunisienne de défense des droits des personnes handicapées (OTDDPH) lancent un appel à initiatives en Tunisie.

Cet appel entre dans le cadre du projet **DECIDE « Disability, Empowerment, participation, Dialogue »**, mis en œuvre de novembre 2014 à janvier 2017, qui a pour objectif de *faciliter le dialogue entre les OPH, les organisations de la société civile (OSC) et les autorités et pouvoirs publics afin de permettre l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques publiques inclusives visant à promouvoir les droits des personnes handicapées dans la région MENA, en particulier dans les pays du Maghreb*.

L'enveloppe de financement prévue dans le cadre de cet appel à initiatives représente un budget indicatif de 8.500DT. L'appel vise à financer entre 5 et 8 initiatives.

Toutefois, nous nous réservons la possibilité d'attribuer des fonds supplémentaires ou de ne pas attribuer tous les fonds disponibles en fonction de la qualité de propositions reçues.

II. PRESENTATION

DIALOGUE -CONCERTATION-SENSIBILISATION

1. Objectifs

1.1. Objectif général :

Renforcer le dialogue entre les OPH/OSC et les autorités publiques pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de réformes inclusives des politiques publiques visant à promouvoir les droits des personnes handicapées.

1.2. Objectif spécifique :

Mettre en œuvre des actions de dialogue et /ou sensibilisation et /ou de concertation qui visent l'application et/ou la réforme des politiques publiques afin qu'elles soient plus inclusives.

2. Critères d'éligibilité

2.1. Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre une association sans but lucratif
- Appartenir à l'une des catégories suivantes d'associations :
 - Organisation de Personnes Handicapées,
 - Organisation de la Société Civile
 - Association prestataire de service

Les demandeurs présentant les conditions suivantes seront priorisés :

- Avoir participé à la formation E-Learning sur la coordination des politiques publiques locales en lien avec le handicap, délivrée en 2015 et 2016 ;
- Proposer un codemandeur/partenaire à l'initiative issu de la société civile **ou** parmi les autorités locales/nationales

2.2. Eligibilité des actions

Les initiatives proposées doivent impliquer **obligatoirement** des personnes handicapées dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet

2.2.1. Durée

La durée des initiatives ne doit pas dépasser 1 mois et ces dernières devront s'achever **avant le 7 Décembre 2016.**

2.2.2. Localisation/Couverture géographique

Les actions peuvent se dérouler au niveau local ou au niveau national.

2.2.3. Type d'actions

L'initiative peut comporter certaines actions qui permettent de construire un dialogue ou une sensibilisation ou un cadre de concertation.

Voici quelques exemples non exhaustifs d'actions éligibles :

- Pétition permettant de soutenir et renforcer un plaidoyer
- Ateliers de travail et conférences visant à communiquer autour du sujet donné
- Sensibilisation du public cible à travers des campagnes de communication, médiatique
- Réalisation de cadres de rencontres avec les autorités publiques
- Conférences uniques : les conférences peuvent être subventionnées si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large.

Les initiatives médiatisées sont fortement encouragées

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Visite d'échange : Les visites ayant pour seul but d'échanger des pratiques
- Grands travaux de construction

2.3. Éligibilité des coûts

Les subventions accordées varient entre 1000 DT et 2000 DT selon l'ampleur de l'initiative.

Les montants demandés peuvent représenter 100% du coût de l'action ou bien un pourcentage inférieur si l'action est cofinancée par le porteur ou par d'autres bailleurs. Les montants sollicités ne pourront financer que les coûts en lien direct avec l'action décrite.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses liées à la mise en œuvre directe des activités ;
- Les dépenses pouvant être comptabilisées et justifiées : Factures portant le nom de l'association + date + signature + cachet ;
- Les coûts de fonctionnement, de déplacement et de communication ne dépassant pas 7% du montant global de la subvention;

Les dépenses non éligibles sont :

- Les dépenses liées à l'achat d'équipements ;
- Les coûts de ressources humaines liés à la structure
- Salaire / rémunération d'un coordinateur de l'initiative
- Tout honoraire d'un membre de l'association ou du codemandeur
- Des prêts ou des aides sociales ;
- Des voyages, des bourses d'études
- Des travaux d'embellissements des locaux...

3. Critères de sélection

Critères	Coef- ficient	Note points
<p>1. Pertinence</p> <ul style="list-style-type: none"> * La proposition répond aux priorités et orientations thématiques de l'appel * La proposition répond à un besoin et est basée sur une bonne analyse du contexte * Les bénéficiaires et le public cible sont identifiés de façon stratégique (basée sur une identification des besoins) * Il y a une prise en compte du genre, une diversité dans le type de handicap 	3	/5
<p>2. Efficacité et faisabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> * La conception générale est cohérente. * Les activités sont cohérentes et ont un lien logique avec les objectifs et résultats attendus * Le plan d'action est clair et faisable/réaliste * Si existence de codemandeur, les rôles de chacun sont clairement établis * Existence d'Indicateurs Objectivement Vérifiables 	3	/5
<p>3. Efficience et rapport coût -efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les activités planifiées permettent d'atteindre les objectifs avec les ressources financières requises * Le budget demandé est cohérent et raisonnable 	2	/5
<p>4. Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> * La médiatisation des activités est prévue * Les activités sont visibles auprès de la population locale et des autorités 	1	/5
<p>5. Points bonus:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les propositions remplissant les conditions suivantes se verront attribuées 1 point supplémentaire pour chaque condition : <ul style="list-style-type: none"> - Les demandeurs ayant suivi la formation E-Learning autour des politiques publiques inclusives - Un partenariat avec une Organisation de la Société Civile et/ou une autorité publique 	1	/2
TOTAL/ NOTE MAXIMUM	10	47

III. PROCESSUS :

1. Modalités de soumission

Soumission d'une proposition complète au plus tard le 24 octobre 2016 à 16h30

Pour répondre à cet appel, un dossier devra être envoyé comprenant les infos/fichiers suivants :

- Le dossier de demande rempli selon le formulaire en annexe 1
- Une copie de récépissé d'enregistrement du demandeur
- Le dernier rapport moral et financier du demandeur
- Une copie du JORT

La date limite pour la réception de ce dossier complet est fixée au lundi 24 octobre 2016 à 16h30 par courrier électronique à l'adresse suivante : initiatives2016@gmail.com.

Seules les initiatives sélectionnées seront contactées.

Toute question relative à cet appel à initiatives doit être posée par mail à l'adresse suivante : initiatives2016@gmail.com

2. Calendrier prévisionnel

Diffusion de l'appel à initiatives	Du 14 au 24 octobre 2016
Date limite de soumission	24 octobre 2016 à 16h30
Instruction	Du 24 au 26 octobre 2016
Comité de sélection	Entre le 27 et le 28 octobre 2016
Communication des résultats	Entre le 29 et le 31 octobre 2016
Contractualisation et versement de la première tranche	Entre 1 ^{er} au 7 novembre 2016
Mise en œuvre des initiatives	Du 7 novembre au 7 décembre 2016

3. Règles de soumission

- Les demandeurs peuvent soumettre plus d'une demande;
- Un demandeur ne peut bénéficier de plus d'une subvention dans le cadre de cet appel en tant que demandeur principal ;
- Aucune demande envoyée hors délai ne pourra être retenue. nous invitons les soumissionnaires à s'assurer une marge suffisante pour déposer leur initiatives pour ne pas risquer de les envoyer après le 24 octobre à **16h30 délais de rigueur absolue.**